Règlement de la bibliothèque municipale de Pont-de-Vaux

La Bibliothèque de Pont de Vaux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population. Les bibliothécaires bénévoles ou salariés sont disponibles pour vous accueillir, vous aider à utiliser les ressources de manière indépendante, vous conseiller et vous orienter dans vos recherches.

◊ La consultation

L'accès à la bibliothèque est ouvert à tous. La consultation sur place des documents est gratuite et ne nécessite pas d'inscription.

◊ Inscription individuelle

L'inscription est gratuite pour tous.
Pour s'inscrire, l'usager ou le représentant légal doit remplir une fiche d'inscription.
- Pour les mineurs, une autorisation du responsable légal est nécessaire.

Une seule carte sera alors remise à l'un des membres de la famille lors de la première inscription (chaque personne de la famille peut prétendre à avoir son propre compte).
L'inscription est valable pour un an dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Bresse et Saône. La carte est à présenter à chaque emprunt dans une bibliothèque du réseau Bresse et Saône.
Chaque adhérent est responsable des documents empruntés sur son compte. L'inscription est renouvelable chaque année, de date à date.

◊ Inscription à titre collectif

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les professeurs enseignant dans les classes d'établissements scolaires du 1ER et 2nd degré, les centres sociaux-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les associations ou services de la collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture et autres groupes à but non lucratif du secteur socio-éducatif.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

◊ Prêt de documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son responsable légal, ou de la structure.

Les documents sont le bien de tous, chacun doit en prendre le plus grand soin, ils doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.
Pour en permettre la bonne circulation, il est demandé de respecter les dates de retour.
Certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à neuf ou le remboursement de sa valeur, exception faite des DVD, pour lesquels il sera demandé un montant forfaitaire (valeur des montants affichés dans la bibliothèque et révisables annuellement).

L'emprunteur est tenu de signaler aux bibliothécaires les dommages provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par les bibliothécaires.

Dans tous les cas se référer aux consignes des bibliothécaires.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent sur le guide du lecteur (document disponible à l'accueil de votre bibliothèque).

Il est possible de prolonger ses emprunts sur simple demande, celle-ci est accordée si le document n'est pas réservé, si l'usager n'a pas de retard dans ses prêts et s'il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Il est possible de réserver des documents sur place, par téléphone, par mail ou via le site : https://wwwreseaubibliotheques-ccbresseetsaone.fr/. L'usager sera informé par courriel de la disponibilité du document réservé.

Il est possible d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du Réseau Bresse et Saône avec la carte d'emprunteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions pour assurer le retour des dits documents. (Rappels écrits ou téléphoniques, suspension des droits de prêt, remboursement auprès du Trésor public).

◊ Utilisation des lieux

L'espace numérique et le wifi, le cas échéant, sont accessibles sur demande et ne nécessite pas d'inscription. Le temps de consultation d'un poste informatique pourra être limité en fonction de l'affluence ou de l'âge de l'utilisateur.

La bibliothèque est un lieu de vie où vous pouvez discuter, lire, travailler ou utiliser les différents documents en veillant à ne pas déranger les autres utilisateurs.

Les usagers et les bibliothécaires doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de supports de communication (prospectus, affiches …) doit être soumis à l'autorisation préalable des bibliothécaires.

Pour le bien-être de tous, il vous est demandé de manger et boire à l'extérieur de la bibliothèque, d'éteindre les appareils sonores, de vapoter à l'extérieur des bâtiments et de respecter la propreté des lieux.

Les animaux ne sont pas admis, sauf chiens d'usagers en situation de handicap.

L'accueil de groupes se fait sur rendez-vous.

Les enfants mineurs fréquentent la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal qui veilleront au respect du présent règlement.

La bibliothèque étant un lieu public, les usagers se doivent d'adopter un comportement correct et une tenue décente.
Il est demandé aux usagers de respecter les aménagements et installations de la bibliothèque. Tous les dommages ou dégâts seront réparés par la Commune de Pont-de-Vaux aux frais des contrevenants.
Tout acte visant à nuire au bon ordre, à la propreté ou à la tranquillité des usagers sera sanctionné. Les bibliothécaires seront seuls juges des sanctions immédiatement retenues.

Chacun porte une surveillance personnelle sur ses effets. La commune de Pont-de-Vaux n'est pas responsable des vols et pertes d'objets des usagers.

◊ Droits attachés aux documents

La commune de Pont de Vaux respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la réglementation en vigueur.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés en usage personnel, dans le cadre familial ou privé. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, CD) est interdite, sauf dispositions particulières du Code de la Propriété Intellectuelle (articles L.122-5 et L.211-3).

◊ Dons

La bibliothèque peut recevoir des dons de documents (sauf DVD). Elle se réserve le droit de les accepter ou non. (Voir modalités à l'accueil de la bibliothèque)

◊ Application du présent règlement

Tout usager inscrit ou non inscrit s'engage à respecter le présent règlement. Celui-ci sera porté à sa connaissance lors de son inscription (une mention « j'accepte le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de Pont-de-Vaux » est à cocher sur le formulaire). Le règlement est affiché dans les locaux en permanence.

Des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bibliothécaires bénévoles ou salariés sont chargés de l'application du présent règlement.